

2ème COURSE DE COTE REGIONALE VHC DE MOULINEAUX

DIMANCHE 19 MAI 2019

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF COURSES DE COTE

Le présent règlement complète le règlement standard des Courses de Côtes

L'Association Sportive Automobile de Normandie, organisateur administratif et l'Ecurie des Deux Rives, organisateur technique, organise le 19 mai 2019 avec le concours de la ville de Moulineaux et le Comité des Fêtes, une épreuve automobile de course de côte régionale dénommée :

« 2ème Course de Côte Régionale VHC de Moulineaux »

Elle compte pour le championnat de la Ligue Régionale du Sport Automobile de Normandie

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Régionale sous le n° **19 à la date du 25/02/2019** et enregistré à la FFSA, sous le permis d'organisation n° **251 à la date du 25/02/2019** et le challenge de l'ASA Normandie

Article 1P : Organisation de l'épreuve

1.1p. OFFICIELS:

Président du Collège des Commissaires Sportifs	AUBERT Marc	40545	13/14
Commissaire Sportif	CHRISTEL Claude	9367	13/03
Commissaire Sportif	BELLY Jean	45422	13/18
Directeur de Course	CARTERON Michel	8442	13/08
Directeur de Course Adjoint	LARUE Annick	19109	13/09
Responsable Commissaire Technique	SALENNE Jacques	18219	13/06
	BALLENGHIEN Francis	5641	13/03
	BOGEMANS Christophe	44214	13/08
Chargé des Relations Concurrents	GUYOT Hubert	37484	13/03
	PATIN Jean Pierre	4183	13/03
Chronométrateur Départ feu	JEGOU Pascal	3899	13/08
Chronométrateur Départ	BOGEMANS Yan	44922	13/08
Adjointe	BOGEMANS Annick	44925	13/08
Chargé de la mise en place des moyens	WICO Michel	2204	13/03
Chargé des Commissaires de route	(n° portable 06 81 15 18 96)		

Médecin responsable

1.2p. HORAIRES

Clôture des engagements le 14 mai 2019 à minuit

Publication de la liste des engagés le 16 mai 2019

Vérifications administratives et techniques le 18 mai 2019 de 15 heures 30 à 18 heures 30 et le 19 mai de 7 heures 30 à 10 heures au Parc de la Hêtraie de Moulineaux

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 19 mai à 10 heures 15 au parc concurrents

Briefing des Commissaires le 19 mai 2019 à 7 heures 45 à la Mairie de Moulinaux

Essais libres le 19 mai 2019 de 9 heures à 10 heures 30

Essais chronométrés le 19 mai 2019 de 10 heures 30 à 12 heures 30

Affichage de la liste des concurrents admis à prendre part à la course à 12 heures 45 au parc concurrent

Course :

1^{ère} montée le 19 mai 2019 à partir de 13H30

2^{ème} montée le 19 mai 2019 à partir de 15H00

3^{ème} montée le 19 mai 2019 à partir de 16H30

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.

1^{ère} Réunions du Collège des Commissaires Sportifs : Le Dimanche 19 mai 2019 à 9 heures (avant le départ des essais). Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège des Commissaires Sportifs.

Article 2 P : VOITURES ET EQUIPEMENTS

Le nombre de voitures admises est fixé à 20

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes **aux règles spécifiques des Courses de Côte VHC (voir "Conditions d'admission des voitures")**.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie : N.A.(J1).B.& Classic de Compétition.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

Article 3 P : SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et de la FFSA.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA.

Article 4P : PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

Article 5 P : LICENCES

Voir réglementation générale

Article 6 P : ASSURANCES

Voir règlement standard Courses de Côte

Article 7 P : PARCOURS

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

Article 8 P : INSCRIPTIONS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement jusqu'au **14 Mai à minuit**, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Monsieur Jacques SALENNE
38 Avenue Felling
76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
Tél 02 35 69 66 58 / 06 60 83 66 58

Ou

Monsieur Patrick FOSSEY
1 Village Marie MARIGNY
50570 MARIGNY LE LOZON
Tél 06 70 89 21 42

E-mail : jacques.salenne@orange.fr (adresse valable jusqu'au 16 Mai 2019)
asa.normandie@orange.fr

De plus pour être valable, **la demande doit obligatoirement être accompagnée du montant des frais de participation** s'élevant à 120 euros avec publicité obligatoire des organisateurs (chèque libellé à l'ordre de l'Ecurie des Deux Rives)

Tout engagement reçu sans son règlement ne sera pas pris en compte (les chèques seront remis en banque qu'après l'épreuve)

La date de clôture des engagements est fixée au 17 Mai 2019. Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à 10 les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors prévenus immédiatement de cette décision).

Forfait : tout concurrent devra notifier son forfait par lettre ou par téléphone 24 heures avant le début du meeting pour Obtenir son remboursement

(Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1ère et de la 10ème page du PTH)

Article 9P : CONTROLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications leur permis de conduire ainsi que leur licence et le PTH/PTN de la voiture avec le passeport technique 3 volets

Aucune vérification ne sera faite après l'heure de fermeture des contrôles, soit le 19 mai 10 heures.

Article 10 P : VERIFICATIONS

Voir règlement particulier de la course de support (internationale) (nationale) ou le règlement standard Course de Côte.

Article 11 P : DEROULEMENT DE L' EPREUVE

11.1P. DISPOSITIONS GENERALES

Conforme au règlement standard Course de Côte.

11.2P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.2.1P. Ordre de départ

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve régionale s'il s'agit d'une épreuve de doublure.

11.2.2P. Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

11.2.3P. Carburants – Pneumatiques – Equipements

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

11.2.4P. Numéros de course

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale ou règlement standard courses de côte

Les pilotes inscrits au Championnat de France de la Montagne VHC se verront attribuer un N° à l'année.

11.2.5P. Echauffement des Pneumatiques

Tout moyen de chauffer mécaniquement les pneumatiques avant le départ est strictement interdit dans les épreuves régionales.

11.2.6P. Conférence aux pilotes (briefing)

Un briefing écrit sera remis à chaque concurrent lors des vérifications administratives.

11.2.7P. Pénalités

Conforme au règlement standard Course de Côte.

11.2.8P. Classements

Les essais chronométrés s'effectueront dans l'ordre décroissant des numéros .

La course se disputera en trois manches et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

Il ne sera pas établi de classement scratch. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

A l'issue de la dernière montée de course, les véhicules seront considérés en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents VHC. Ceux-ci devront être sur les bâches et non chargés dans les remorques ou camions.

Les classements seront établis de la façon suivante :

Un classement séparé pour chacun des groupes 1, 2, 3, 4, 5, 6/7, 8/9, N, A, B,

Un classement séparé pour chacune des classes

Un classement pour le challenge Indice de Performance

Un classement séparé pour les voitures **des groupes N, A, B, Classic qui ne devront jamais figurer au classement du Championnat de France de la Montagne VHC.**

Article 13 P : PRIX

Tous les concurrents classés de tous les groupes seront récompensés voir l'article 11 du règlement du Championnat de France de la Montagne V.H.C.

Article 14 P : DISTRIBUTION DES PRIX

La remise des coupes s'effectuera 30 minutes après l'affichage des résultats à Moulineaux, parc concurrent.